

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°04/2016

Période :  
du 12 mai 2016  
au 20 juin 2016

- ISSN 1625-5283 -

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## **1. Délibérations du bureau du conseil d'administration**

### **❖ Séance du 20 juin 2016**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2016.....p 5
- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2016.....p 8
- Modification du règlement intérieur du comité consultatif départemental des SPV.....p 9
- Indemnités des SPV.....p 12
- Aménagement d'une maison à feu et d'un parcours ARI au sein de la future école départementale du feu –  
Demande de subvention d'Etat au titre du FNADT.....p 15
- Demande de subvention ADEME relative à un conseil en orientation énergétique.....p 15

## **2. Délibérations du conseil d'administration**

Néant

## **3. Arrêtés**

- Arrêté n°394/2016 portant délégation de signature (direction).....p 17
- Arrêté n°416/2016 portant délégation de signature (centre d'incendie et de secours).....p 18
- Arrêté n°417/2016 portant délégation de signature (compagnies).....p 19

## **4. Autres documents**

Néant



Le Président du conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême, le 20 JUN 2016

Délibération reçue au contrôle de légalité le 20 JUN 2016  
Délibération publiée le : 20 JUN 2016

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 20 juin 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

Présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, le 20 juin 2016.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

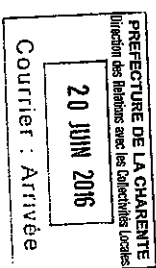
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 3 mai 2016.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Procès-verbal du bureau du conseil d'administration  
Séance du 29 mars 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 25 avril 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental, lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Michel TAMAGNA, membre du bureau du conseil d'administration.

Présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, le 29 mars 2016.

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

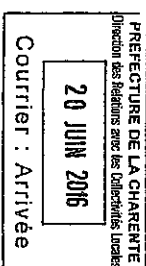
DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 29 mars 2016.



Le SDIS doit réajuster son parc de matériel en sortant de son actif les équipements indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Matériels	N° série	Marque	Prix acquisition	Valeur nette comptable	N° inventaire
compresseur	306777/0028	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	306777/0019	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	306777/0027	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	323683/0031	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	323683/0008	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	306777/0012	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	323683/0023	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant
compresseur	323683/0012	DEVILBISS EMV26	1 033,45 €	0 €	Néant

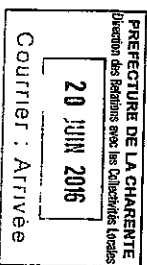
Ces matériels ont été amortis comptablement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel. Ils seront vendus par le biais du site Webenchères, conformément au rapport présenté lors du bureau du 21 février 2013. A ce jour, la valeur de sortie n'est pas connue.

**DEBAT**

Le directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :  
- autorisent la sortie de l'actif et la vente des équipements précités.



Le marché n° 2015-048, passé selon une procédure adaptée, relatif à l'acquisition par le SDIS de la Charente de matériels pour air respirable, a été attribué à la société MATISEC, dont le siège social se situe à L'ISLE D'ABEAU (38).

Ce marché concerne plus particulièrement la fourniture des appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARICO). Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 4 ans, pour un montant maximal de 120 000 € HT.

Par courrier recommandé en date du 22 mars 2016, le représentant de la société MATISEC a sollicité l'indulgence du SDIS quant à l'application des pénalités de retard en raison d'un problème technique à résoudre avant la livraison des fournitures, suite à l'émission d'un bon de commande en date du 29 octobre 2015.

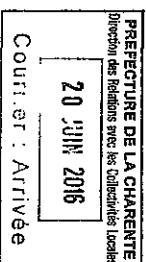
En effet, l'appareil retenu dans le cadre du marché est un nouveau modèle et la fragilité de l'une des pièces a été constatée suite à la mise en service des premiers matériels au SDMIS du Rhône (Service d'Intervention et de secours du Département du Rhône et de la métropole de Lyon). Aussi, le retard concernant la livraison de la commande du SDIS de la Charente s'explique par le choix de la société MATISEC de reprendre les études, la fabrication et le remplacement de la pièce défaillante pour remédier au problème constaté et éviter les retours en SAV qui en découleraient.

**DEBAT**

Le directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :  
- exonèrent la société MATISEC des pénalités de retard dans le cadre de cette livraison.



Par courrier du 10 février 2016, la commune de Châteauneuf-sur-Charente sollicite le SDIS afin de pouvoir faire passer une canalisation sous le terrain du CIS Châteauneuf, au niveau de la parcelle AF 144, à 15 mètres environ à l'est du bâtiment. Cette canalisation permettrait le raccordement d'une base de loisirs (le bain des dames) au réseau d'assainissement collectif. En effet, la commune est actuellement contrainte de faire vider par une entreprise spécialisée plusieurs fois par semaine en période estivale, la fosse de rétention des eaux usées de cette base, ce qui engendre des dépenses conséquentes.

Par la signature d'une convention avec le SDIS, la commune s'engagerait notamment à ce que cette opération, inclut la remise en état du site, ne perturbe pas la distribution des secours et ne représente aucune dépense à la charge du SDIS.

De plus, la présence de cette canalisation publique engendrerait la création d'une servitude au bénéfice de la commune afin qu'elle puisse l'entretenir si cela était nécessaire. Cette servitude serait matérialisée par un acte enregistré au service de publicité foncière, dont la rédaction et les frais seraient intégralement à la charge de la commune.

**DEBAT**

Le directeur départemental présente le rapport.  
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

- Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :
- autorisent les travaux destinés à faire passer sous le terrain du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf, une canalisation communale ;
  - acceptent la création de la servitude qui en découle ;
  - précisent que cette opération ne doit engendrer aucune dépense pour le SDIS et devra être achevée avant le 31 décembre 2016 ;
  - autorisent le président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les collectivités locales  
20 JUN 2016  
Courrier : Arrivée

Par délibération du 26 mars 2013, les membres du bureau du conseil d'administration ont autorisé le président SDIS :

- à signer le contrat avec la société Webenchères qui propose la création du site internet (pour les années à venir, ce prestataire se rémunérera à hauteur de 10 % des ventes réalisées) ;
- à permettre le recours aux services de France Domaines lorsque la vente sur site Web n'est pas envisageable ;
- à permettre la vente ou le don au profit d'associations ou de collectivités locales ;
- à permettre la destruction ou le ferrailage lorsque le matériel ne peut être vendu ou fait courir un risque de contentieux pour le SDIS.

Le SDIS est satisfait des ventes en ligne qui présentent des formalités administratives plus souples et sont économiquement plus avantageuses pour le SDIS.

Cependant, le contrat Webenchères précédent est arrivé à son terme et il y a lieu de le renouveler.

La société BEWIDE, gestionnaire du site, a fait évoluer les conditions du contrat, notamment en ce qui concerne sa rémunération.

D'une commission de 10% sur les ventes (à titre d'exemple pour 2015, le montant cumulé des ventes du SDIS a représenté une recette de 109 747 € dont 88 718 € via Webenchères et a amené la rémunération (dépenses) de la société à hauteur de 8 617,32 €) dans l'ancien contrat, les conditions évoluent vers un abonnement fixe de 2 500 € HT par an (contrat d'un an renouvelable 3 fois).

Aussi, afin d'une part, et à ne pas à avoir à déléguer à chaque signature de contrat d'autre part, je vous demande de bien vouloir autoriser le directeur départemental à renégocier régulièrement les contrats au bénéfice du SDIS et à les signer dans le cadre de sa délégation de signature.

**DEBAT**

Le directeur départemental présente le rapport. M. BONNEAU indique que le Conseil départemental vend également des matériels par ce biais. Il serait intéressant que les services compétents se mettent en rapport afin d'envisager, si cela s'avère possible, un abonnement unique pour les deux collectivités.  
Aucune autre observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

**DECISION**

- Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :
- entérinent les conditions de vente précitées des matériels réformés ;
  - autorisent le directeur départemental à renégocier régulièrement les contrats Webenchères au bénéfice du SDIS.

**Question d'ordre**

Au vu de l'actualité médiatique nationale, le directeur fait un bilan des interventions payantes du SDIS de la Charente.

Puis Mme FRIBOURG et Col MONIE présentent aux membres du bureau différentes hypothèses relatives à l'élaboration de la future convention SDIS/Conseil départemental budget. Le président BONNEAU rappelle la nécessité de ~~présenter~~ **présenter** la future convention SDIS/Conseil départemental budget. Le président BONNEAU rappelle la nécessité de ~~présenter~~ **présenter** la future convention SDIS/Conseil départemental budget. Le président BONNEAU rappelle la nécessité de ~~présenter~~ **présenter** la future convention SDIS/Conseil départemental budget.

Enfin, après avoir présenté l'agenda des semaines à venir, le président du conseil d'administration lève la séance.

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
20 JUN 2016  
Courrier : Arrivée

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Bureau du directeur verbal du bureau du conseil d'administration**  
**Séance du 20 juin 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

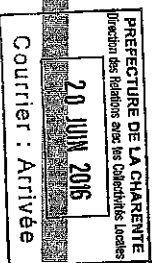
Date de convocation : 30 mai 2016

**Présents :**

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistat à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.



**Transformations de postes :**

a) Transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite au recrutement par voie de détachement d'un sapeur-pompier de catégorie B de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe vacant en un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

b) Transformation de deux postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en postes d'adjoints de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 29 mars 2016 et à l'inscription de 2 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes d'adjoint de sapeur-pompier professionnel, un à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et un à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

c) Transformation de 4 postes de sapeur de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en 4 postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 29 mars 2016 et à l'inscription de 4 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 4 postes de sapeur de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en 4 postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe de sapeur-pompier professionnel, 3 à compter du 11 avril 2016 et un à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

d) Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Suite à l'avis de la commission administrative du centre de gestion compétente pour les agents de catégorie B du centre départemental de gestion de la Charente du 27 avril 2016 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de transformer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

e) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Suite à l'avis de la commission administrative du centre de gestion compétente pour les agents de catégorie C du centre départemental de gestion de la Charente du 27 avril 2016 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Postes vacants / recrutements :**

Suite à la prolongation de disponibilité pour 3 ans d'un caporal, un caporal de sapeur-pompier professionnel est recruté, ce poste est donc pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Suite au recrutement d'un capitaine pour le poste de commandant de compagnie de Ruféac, le poste vacant de capitaine sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Suite au recrutement par voie de détachement d'un lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-pompier professionnel, un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe est donc pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Suite au recrutement d'un agent de la filière technique en charge de l'habillement, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe vacant est pourvu à compter du 15 juin 2016.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint de sapeur-pompier professionnel, un poste d'adjoint de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juillet 2016, joint à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

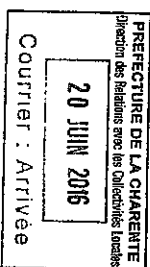


TABLEAU DES EFFECTIFS

CATEGORIE	Titulaire	Postes vacants	
		1er semestre	2nd semestre
CATEGORIE A	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	9	0
	Capitaine	12	0
SSSM	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	3	1
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	19	2
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
	Infirmier principal	1	0
CATEGORIE C	<b>Sous-total</b>	<b>25</b>	<b>4</b>
	Adjudant	62	2
	Sergent	82	1
	Caporal-chef	5	0
	Caporal	28	0
Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	18	0
	Sapeur de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	<b>Sous-total</b>	<b>196</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.</b>		<b>248</b>	<b>7</b>
<b>Titulaire</b>			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	2	0
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>		<b>37</b>	<b>0</b>
<b>Titulaire</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
CATEGORIE B	Technicien territorial	1	1
	Technicien principal	3	0
	Agent de maîtrise principal	3	0
CATEGORIE C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11	0
<b>TOTAL TECHNIQUES</b>		<b>26</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL S.P.P. et P.A.T.</b>		<b>311</b>	<b>8</b>

Métier contractuel	05	05
Apprentis	2	0
Emplois d'avenir	8	1

Le présent au conseil d'administration certifié que le présent document est exécutoire.  
Angoulême, le 20 JUN 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration  
Séance du 20 juin 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

Modification du règlement intérieur du centre consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) apporte de nouvelles dispositions notamment dans le domaine de compétence de cette instance. Il abroge le précédent arrêté du 7 novembre 2005.

Ainsi, les modifications principales introduites par ce nouvel arrêté sont détaillées ci-après. Le comité consultatif de centre (CCC) se trouve ainsi renforcé par de nouvelles attributions. Il convient donc de retenir des modifications induites par cet arrêté :

- Le CCDSPV doit émettre un avis sur :
- Les avancements de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine inclus,
  - Le refus de nomination au grade supérieur.

Par ailleurs, il est informé par les comités consultatifs de centre :

- Des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des SPV,
- Des avis favorables rendus concernant les avancements de grade jusqu'au grade inclus,
- Des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement des SPV, d'adjudant inclus.

Enfin, cette instance peut être également chargée de conduire des analyses et des études sur le volontariat ; elle peut être consultée sur toute question relative au volontariat et peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

Le fonctionnement de cette instance consultative reste inchangé.

Il convient d'intégrer ces modifications dans le règlement intérieur du CCDSPV (ci-joint), notamment sa section 1.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

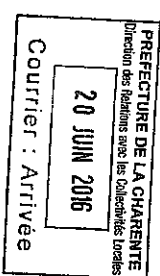
Vu l'avis favorable du CCDSPV du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le nouveau règlement intérieur du CCDSPV.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU



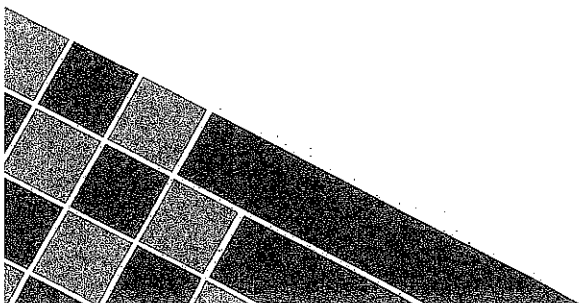
COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CCDSPV

SOMMAIRE

REGLEMENT  
INTERIEUR

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
23 JUIN 2016  
Courrier : Arrivée



Section 1 - Compétences 3

Section 2 - Constitution et mandat 3

Section 3 - Périodicité des réunions – convocations 4

Section 4 - Deroulement des séances 5

Section 5 - Secrétariat 5

Section 6 - Obligations 5

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
20 JUIN 2016  
Courrier : Arrivée

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) institué par l'article R.1424-23 du code général des collectivités territoriales ; l'arrêté du 7 novembre 2005 fixe l'organisation de cette instance.

## Section 1 - Compétences

Le CCDSPV est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il doit émettre un avis sur :

- Les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement,
- L'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine,
- L'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires,
- La validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le règlement intérieur du corps départemental,
- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- Tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.

Au titre de la santé et de la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires, deux sapeurs-pompiers volontaires issus du CCDSPV sont désignés pour intégrer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; ces personnes assistent à cette instance avec voix consultative ; elles rapporteront aux membres du CCDSPV les échanges liés aux questions relatives à la santé et à la sécurité impliquant les SPV.

Il est informé par les comités consultatifs de centre :

- des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant,
- des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant.

Le CCDSPV peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

## Section 2 - Constitution et mandat

Le CCDSPV, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE Direction des Relations avec les Collectivités Locales	
20 JUN 2016	

SDIS DE LA CHARENTE - CCDSPV/RI

Page

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique paritaire, auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique paritaire est inférieur à sept, des membres du conseil d'administration.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- 1 sapeur,
- 1 caporal,
- 1 sergent,
- 1 adjudant,
- 2 officiers,
- 1 membre du service de santé et de secours médical.

Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires est complété au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au comité technique paritaire est supérieur à sept.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

En outre, peuvent également assister des membres compétents sapeurs-pompiers volontaires, notamment ceux de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) et les commandants de compagnies.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

## Section 3 - Périodicité des réunions - convocations

Le CCDSPV est convoqué par son président. Il se réunit au minimum 2 fois par an. Des sessions supplémentaires peuvent avoir lieu en cas d'urgence, sur un ordre du jour déterminé, sur demande du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres titulaires et suppléants dans un délai de 3 semaines au moins avant la date de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant.

Le président du CCDSPV peut convoquer des experts, à la demande de l'administration ou des représentants des sapeurs-pompiers volontaires afin de les entendre sur un point particulier présent à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le président du CCDSPV. Il doit comporter les points et les questions de la compétence du CCDSPV.

Les documents et rapports afférents ~~à l'ordre du jour~~ ~~présentés~~ ~~aux~~ ~~membres~~ ~~titulaires~~ au plus tard 10 jours avant la date de la ~~réunion~~ ~~des~~ ~~relations~~ ~~avec~~ ~~les~~ ~~collectivités~~ ~~locales~~

SDIS DE LA CHARENTE - CCDSPV/RI	
20 JUN 2016	Courrier : Arriva

Page

**Section 4 - Déroulement des séances**

Le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours ou son représentant préside la séance.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 5 jours aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Le président, après avoir ouvert la séance et avant de passer à l'ordre du jour, fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente et le soumet au vote.

Le président dirige les débats d'après l'ordre du jour.

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

Le vote a lieu à main levée.

**Section 5 - Secrétaire**

Le secrétariat est assuré par le chef du service des personnels volontaires ou par le responsable du bureau gestion des carrières du groupement des ressources humaines.

A chaque réunion, un représentant des sapeurs-pompiers volontaires est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Un procès-verbal est établi après chaque séance dans un délai de 2 mois. Il est soumis au secrétaire de séance pour avis puis signé par le président.

**Section 6 - Obligations**

Les membres du CCDSPV sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance.

Angoulême, le 11 mai 2016

Le président du CCDSPV,

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire.  
Angoulême, le 20 JUN 2016

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Bureau du Procès-Verbal du conseil d'administration  
Séance du 20 JUN 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

**Présents :**

Madame Brigitte FOURÉ, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

**Assistant à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

**Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires**

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique déclaré sous forme de fiches. Ces modifications avaient fait l'objet d'un avis favorable du CCDSPV en date du 17 septembre 2015 et du 3 décembre 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la mise en service du logiciel « indemnités » a permis d'effectuer un véritable retour d'expérience et a identifié des ajustements nécessaires.

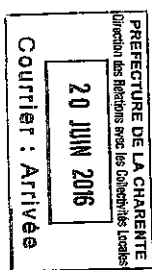
Ainsi, la création de trois fiches complémentaires, permettant d'indemniser d'une part, les interventions techniques hors heures ouvrables des sapeurs-pompiers volontaires affectés au groupement technique et logistique durant leur période d'astreinte et d'autre part, le convoyage des véhicules opérationnels dans le cadre des manœuvres, services de sécurité ou stages, a été réalisée. Initialement, ces activités étaient indemnisées sous la rubrique « divers ». Les adaptations proposées permettent d'affiner les enveloppes comptables relatives aux indemnités versées.

Les trois nouvelles fiches (8a2, 8a3 et 60a) seront intégrées au document « règles d'attribution des indemnités SPV ». Par ailleurs, la fiche 8a devient la fiche 8a1.

Aussi, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les trois nouvelles fiches intégrées au document « règles d'attribution des indemnités SPV »;
- modifier la numérotation de la fiche 8a en 8a1.
- Vu le rapport soumis à leur examen ;
- Vif l'avis favorable du CCDSPV en date du 11 mai 2016 ;
- Après en avoir délibéré ;
- Les membres du bureau du conseil d'administration :
- adoptent les trois nouvelles fiches intégrées au document « règles d'attribution des indemnités SPV » ;
- modifient la numérotation de la fiche 8a en 8a1.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
8a3	Besoin du centre	Convoiyage opération	CIS	1/06/2016

- **Personnel concerné :**  
Tout SPV du corps départemental titulaire du permis adapté au véhicule à convoier.
- **Modalités pour l'ouverture du droit :**  
Participer à un convoiyage sur demande du chef de centre (ou adjoint) ou correspondant opération/prévision du CIS, ou bien du personnel mandaté par le groupement opération.
- **Type d'indemnisation :**  
Temps réel passé en fonction de l'activité proposée.
- **Base de calcul :**  
Base horaire en fonction de l'activité.
- **Taux indemnité retenu :**  
100% du grade du convoiyeur.
- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**  
Aucune indemnisation si l'activité ou une partie de l'activité de convoiyage est réalisée pendant la garde CIS.  
Ne se cumule pas en même temps avec les indemnités de disponibilité opérationnelle (astreintes / dispo jour) si hors zone de son CIS de 1<sup>er</sup> appel.
- **Quota maxi par CIS et SPV :**  
Pas de quota compte tenu de l'activité réalisée à la demande.
- **Suivi de l'activité :**  
Par le correspondant opération/prévision du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné.
- **Période d'indemnisation :**  
Mensuelle.
- **Saisie :**  
CIS (correspondant opération/prévision du CIS).
- **Validation :**  
Chef CIS.
- **Contrôle :**  
Commandant de Compagnie.  
Chef de groupement opération.
- **Modalités de versement :**  
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

20 JUN 2016

Courrier : Arrivée

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
8a1	Besoin du centre	Convoiyage pour logistique	CIS	1/06/2016

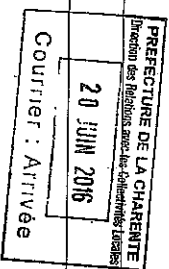
- **Personnel concerné :**  
Tout SPV du corps départemental titulaire du permis adapté au véhicule à convoier.
- **Modalités pour l'ouverture du droit :**  
Participer à un convoiyage sur demande du chef de centre (ou adjoint) ou correspondant logistique du CIS, ou bien du personnel mandaté par le groupement technique et logistique.
- **Type d'indemnisation :**  
Temps réel passé en fonction de l'activité proposée.
- **Base de calcul :**  
Base horaire en fonction de l'activité.
- **Taux indemnité retenu :**  
100% du grade du convoiyeur.
- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**  
Aucune indemnisation si l'activité ou une partie de l'activité de convoiyage est réalisée pendant la garde CIS.  
Ne se cumule pas en même temps avec les indemnités de disponibilité opérationnelle (astreintes / dispo jour) si hors zone de son CIS de 1<sup>er</sup> appel.
- **Quota maxi par CIS et SPV :**  
Pas de quota compte tenu de l'activité réalisée à la demande.
- **Suivi de l'activité :**  
Par le correspondant technique et logistique du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné.
- **Période d'indemnisation :**  
Mensuelle.
- **Saisie :**  
CIS (correspondant technique et logistique du CIS).
- **Validation :**  
Chef CIS.
- **Contrôle :**  
Commandant de Compagnie.  
Chef de groupement Technique et Logistique (Atelier).
- **Modalités de versement :**  
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.
- **Observations particulières :**  
Le convoiyage peut se faire à :  
- 1 SPV si l'engin retourne au CIS.  
- 2 SPV si l'engin doit être laissé à l'atelier ou chez un prestataire désigné.

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

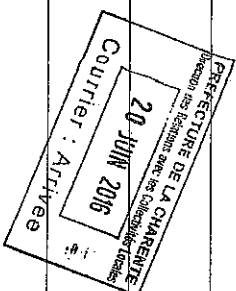
20 JUN 2016

Courrier : Arrivée

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE			
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service			
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion
8a2	Besoin du centre	Convoiage formation	CIS
			Version 1/06/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental titulaire du permis adapté au véhicule à convoier.</li> <li><b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> Participer à un convoiage sur demande du chef de centre (ou adjoint) ou correspondant formation-sport du CIS, ou bien du personnel mandaté par le service formation-sport.</li> <li><b>Type d'indemnisation :</b> Temps réel passé en fonction de l'activité proposée.</li> <li><b>Base de calcul :</b> Base horaire en fonction de l'activité.</li> <li><b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade du convoieur.</li> <li><b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucune indemnisation si l'activité ou une partie de l'activité de convoiage est réalisée pendant la garde CIS. Ne se cumule pas en même temps avec les indemnités de disponibilité opérationnelle (astreintes / dispo jour) si hors zone de son CIS de 1<sup>er</sup> appel.</li> <li><b>Quota maxi par CIS et SPV :</b> Pas de quota compte tenu de l'activité réalisée à la demande.</li> <li><b>Suivi de l'activité :</b> Par le correspondant formation-sport du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné.</li> <li><b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle.</li> <li><b>Saisie :</b> CIS correspondant formation-sport du CIS.</li> <li><b>Validation :</b> Chef CIS.</li> <li><b>Contrôle :</b> Commandant de Compagnie. Chef de groupement RH.</li> <li><b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.</li> <li><b>Observations particulières :</b></li> </ul>			



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE			
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service			
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion
60a	GTL	Interventions techniques des SPV du GTL	EM
			Version 1/06/2016
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Personnel concerné :</b> Tout SPV du corps départemental, affecté au GTL.</li> <li><b>Modalités pour l'ouverture du droit :</b> SPV assurant des interventions techniques hors heures ouvrables.</li> <li><b>Type d'indemnisation :</b> Temps passé.</li> <li><b>Base de calcul :</b> Base horaire en fonction de l'activité.</li> <li><b>Taux indemnité retenu :</b> 100% du grade de l'intéressé.</li> <li><b>Règles de non cumul ou d'incompatibilité :</b> Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période de service.</li> <li><b>Quota maxi par SPV :</b> Pas de quota compte tenu de l'activité faite à la demande.</li> <li><b>Suivi de l'activité :</b> Par le chef du groupement technique et logistique au moyen de la fiche de suivi.</li> <li><b>Période d'indemnisation :</b> Mensuelle.</li> <li><b>Saisie :</b> Groupement technique et logistique.</li> <li><b>Validation :</b> Groupement technique et logistique.</li> <li><b>Contrôle :</b> Chef du groupement technique et logistique.</li> <li><b>Modalités de versement :</b> Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.</li> <li><b>Observations particulières :</b></li> </ul>			



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Le grand procès-verbal du conseil d'administration  
Séance du 20 Juin 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

Demande de subvention ADME relative à un conseil en orientation énergétique

Monsieur le Président rappelle que ce projet doit se réaliser sur la zone de Souillac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédé à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

Lors de sa séance du 09 décembre 2008, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente a décidé de lancer une consultation en vue de retenir un équipementier chargé de l'aménagement d'une maison à feu. La société KIDDE FIRE TRAINERS, dont le siège social se situe à AACHEM en Allemagne, a été désignée comme attributaire du marché notifié le 22 mai 2009 pour un montant de 470 000 €. Compte-tenu des indices de révision des prix, un nouvel avenant a été passé en septembre 2015, actualisant le marché à 508 986,50 € HT.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution.

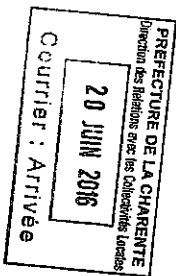
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention de 20 % du montant HT du coût global du projet de construction estimée provisoirement à 508 986 € ;
- Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Le grand procès-verbal du conseil d'administration  
Séance du 20 Juin 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

Demande de subvention ADME relative à un conseil en orientation énergétique

Le budget affecté au chauffage des 27 centres d'incendie et de secours et de l'état-major augmente d'année en année malgré une sensibilisation à la problématique des économies d'énergie. Il devient urgent de réaliser une étude d'aide à la décision et plus particulièrement d'avoir recours à un conseil en orientation énergétique pour identifier et prioriser les actions visant à améliorer la performance énergétique de nos bâtiments.

Cette opération fait partie des investissements budgétés en 2016.

Le prestataire retenu sera chargé d'établir un schéma directeur sur la programmation des investissements nécessaires à la maîtrise des consommations énergétiques.

Cette mission peut faire l'objet d'une subvention ADME-FREE (Fond Régional d'Excellence Environnementale) – Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes qui peut représenter jusqu'à 70 % de l'étude totale nécessaire estimée à 30 000 € HT.

L'analyse des différentes offres des cabinets étant en cours, le montant exact du devis sera confirmé en bureau.

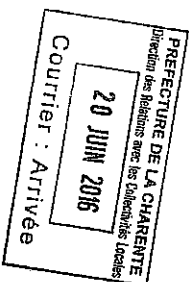
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

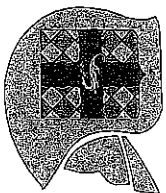
- autorisent le président du conseil d'administration à solliciter une subvention auprès de l'ADME-FREE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU





**ARRETE N° 394 /2016**

**Portant délégations de signature  
(direction)**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRETE**

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du Code général des collectivités territoriales susvisées. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de leurs attributions, au Colonel Jean MOINE et au Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, respectivement Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment :

- de signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- de certifier le caractère exécutoire des actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- de signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le Service départemental d'incendie et de secours, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- d'engager les dépenses à concurrence du seuil maximal fixé au 8° du I de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25/3/16 relatif aux marchés publics, et certifier le service fait afférent (à la date de signature du présent arrêté, ce seuil est de 25 000 € HT) ;
- de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- d'émettre les titres de recette afférents au budget principal ;
- de mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et délibérations du bureau et du conseil d'administration ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les marchés dont le montant total est supérieur ou égal au seuil prévu à l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 2, la présente délégation est accordée dans les mêmes termes au Lieutenant-colonel Michel MURARO, chef du groupement prévention du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

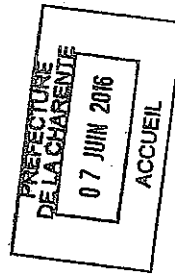
Article 5 : L'arrêté n° 1258/2015 du 20 octobre 2015 portant délégations de signature (direction), est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

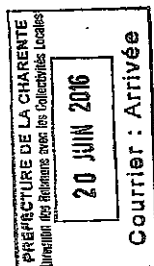
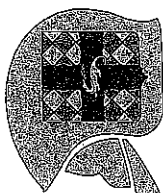
Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

L'Isle d'Espagnac, le - 6 JUILLET 2016

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





ARRETE N° 416 /2016

Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisées. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chef	Adjoint
Aligre	M. David BERTRAND	
Angoulême	M. Laurent VASSEUR	M. Emmanuel PONTET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezies	M. Jean-Yves MALLARD	M. Gérard DAGUSEI
Bianzac	M. Yann BENOIST	Mme Céline VARIN
Brigueuil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick ROUGIER
Chabanaix	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIERE
Chalais	M. Pascal ANDRIEU	M. Nicolas MARCELIN
Champagne-Mouton	M. Philippe GAGNADOUR	M. Gilles YOU
Chasseneuil	M. Jean-Christian CHABERNAUD	M. Jean-Yves FAUDRY
Châteaumeuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. Christophe REILLER	M. Bastien FOURSANS
Confolens	M. Hugues PAILLET	M. Jean-Jacques SOULAT

Jarnac	M. Thierry PAINIT	M. Alain DORBE
La Couronne	M. Philippe FERRON	M. Christophe FAUCHERON
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Jean-Frédéric PEIT
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	M. Jacques COMBAUD	M. Patrick BECOT
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAUD
Roumazières	M. Thierry CHAIGNON	M. Dominique DUPOIRER
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Chand	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRETILLERE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Philippe GAY
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOUSSELEAU
Villebois-Lavallette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULLEN
Villedignan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent:

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

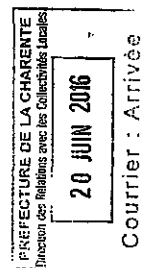
- engageant la responsabilité du SDIS ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

**Article 4 :** L'arrêté n° 266/2016 du 9 mai 2016 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

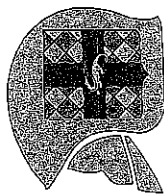
**Article 5 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

L'Isle d'Espagnac, le **20 JUI 2016**

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU



- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
20 JUN 2016  
Courrier : Arrivée

ARRETE N° 417 /2016

**Portant délégations de signature (compagnies)**

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRETE**

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisées. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux commandants de compagnie et à leur adjoint désignés dans le tableau ci-après :

Compagnie	Commandant	Adjoint
Angoulême	M. Laurent VASSEUR	M. Emmanuel PONTET
Cognac	M. Christophe REILLER	M. Bastien FORSANS
Confolens	M. Hugues PAILLET	M. Bruno BROUSSE
La Couronne	M. Philippe FERRON	M. Christophe FAUCHERON
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Pascal RICHARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par la compagnie dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 40/2016 du 18 janvier 2016 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

L'Isle d'Espagnac, le **20 JUI 2016**

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
20 JUN 2016  
Courrier : Arrivée

